

2021_2257

**Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
82140 Saint Antonin Noble Val - Mardi 2 mars 2021**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 2 Mars de l'an deux mille vingt et un, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu inhabituel de ses séances (salle des fêtes de Puylagarde), sous la présidence de Monsieur BONSANG, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 24 février 2021

Nombre de délégués en exercice : 34. Nombre de présents : 28 Nombre de votants : 30

Présents : Mesdames CAZET-DANNE, LAFON, MIRAMOND, RAMES, WEBER ;

Messieurs BENAVENT, BESSEDE, BONSANG, BOUZILLARD, CHARDENET, COUSI, CROS, DESMEDT, DONNADIEU, EMERIAU, FERAL, FERTE, FLORENS, FRAUCIEL, GALLAND, HEBRARD, PAGES, RAITIERE, ROMANO, SERVIERES, TABARLY, VIROLLE, VIRON.

Absents : Madame DAVID a donné procuration à Monsieur COUSI; Monsieur MARTY a donné procuration à Monsieur ROMANO ; Messieurs BURG, GAUTIER, ICHES et REGOURD sont absents.

Madame LAFON Cécile a été élue secrétaire de la séance.

Réf. 2021_2257

**Objet : Définition des objectifs et modalités de concertation avec la population –
Modification n°2 du PLUi**

Monsieur le Président rappelle que la délibération proposée a pour objectif de préciser les objectifs et les modalités de la concertation avec le public dans le cadre de la modification n°2 du PLUi. Elle vient préciser l'arrêté d'engagement de cette procédure, pris le 5 février 2021.

Denis Ferté, Vice-Président à l'urbanisme, expose ensuite les éléments suivants :

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Les modalités de concertation ont été discutées lors de la conférence intercommunale du 29 janvier 2021. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les propositions qui ont été faites dans ce cadre.

Dans le cadre de la modification n°2 du PLUi, la législation impose l'organisation d'une enquête publique avec la nomination d'un commissaire enquêteur, ainsi que différentes mesures de publicité. La concertation organisée par la collectivité a pour objectif de compléter ce dispositif. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cet objectif.

Considérant l'intérêt d'associer le public aux évolutions du PLUi ;

Considérant les conclusions de la conférence intercommunale du 29 janvier 2021 ;

Considérant l'arrêté du Président en date du 5 février 2021, engageant la modification n°2 du PLUi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité:

- APPROUVE l'objectif de concertation avec le public : « Compléter, par des moyens adaptés, les mesures légales d'information et d'association prévues dans la procédure de modification n°2 du PLUi »
- APPROUVE les modalités de concertation avec le public :
 - Ouverture d'un espace d'information sur le site Internet de la CCQRGA et mise à disposition des documents d'étude finalisés sur cet espace ;
 - Publication dans le journal d'information intercommunal « La Gazette » ;
 - Enregistrement et conservation des observations par le service urbanisme ;
 - Transmission du bilan de la concertation au commissaire enquêteur.
- DIT que la présente délibération sera affichée dans les mairies des 17 communes membres de la CCQRGA, ainsi qu'au siège de la CCQRGA à Saint-Antonin-Noble-Val.
- DIT que la mention de la présente délibération sera publiée dans un journal diffusé dans les départements du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

Fait à Puylagarde

Le 2 mars 2021

Le Président

Bonsang



Gilles BONSANG